

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SDS0089CA-FR

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit	
	Désignation Commerciale	Smoke Centurion.
	Nom Commercial	M8 Smoke-01-XXX (XXX indique une variante du client).
	N° CAS	Mélange.
	N° EINECS	Mélange.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation	
	Utilisation Identifiée	Simulation de fumée.
	Utilisations Déconseillées	Rien de connu.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Identification de la société	SDi 1345 Campus Parkway, Suite A18 Wall Township, NJ 07753 6815
	Téléphone	(732) 751 9266
	Fax	(732) 751 9241
	Email	sales@sdifire.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Info Trac	1-800-535-5053

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Règlement sur les produits dangereux	Flam. Aerosol 1: Aérosol extrêmement inflammable.
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Désignation Commerciale	Smoke Centurion.
	Pictogramme(s) de Danger	
	Mention(s) d'Avertissement	GHS02 Danger.
	Mention(s) de Danger	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
	Conseil(s) de Prudence	P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251: Récipient sous pression - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	Autres informations	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
2.3	Autres dangers	Aucun.

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produit tel qu'il est fourni: Aérosol.

3.1 Mélanges

Composants Dangereux	N° CAS	%W/W
Butane	106-97-8	50 – 100
Propane	74-98-6	10 – 25
Éthanol	64-17-5	0 – 5

3.2 Autres informations

Aucun.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la Peau
Contact avec les yeux

Laver abondamment à l'eau.

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Le produit est conditionné dans un récipient sous pression. Il est peu susceptible d'être à la source d'un déversement ou d'une fuite. En cas de rupture du contenant, le produit dégagé devra être contenu comme pour tout autre déversement de solvant.

- | | |
|--|--|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. |
| 6.4 Référence à d'autres sections | Consulter Aussi les Section: 8, 13. |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|--|--|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Pratiquer une ventilation adéquate. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver soigneusement les mains après manipulation. |
| 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités | Respecter les prescriptions légales concernant le stockage de contenants sous pression. |
| Température de stockage | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |
| Temps limite de stockage | Stable dans les conditions normales. |
| Matières incompatibles | Non attribué. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Simulation de fumée. |

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle




8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque:
Butane	106-97-8	800	-	-	-	Canada (Ontario)
		800	1900	-	-	Canada (Québec)
Propane	74-98-6	1000	-	-	-	Canada (Ontario)
		1000	1800	-	-	Canada (Québec)
Éthanol	64-17-5	-	-	1000	-	Canada (Ontario)
		1000	1880	-	-	Canada (Québec)

Source:

CCOHS = Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

- Règlement 833 (Canada, Ontario)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Canada, Québec)

<p>8.2 Contrôles techniques appropriés</p> <p>8.3 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)</p> <p>Protection des yeux/du visage</p>  <p>Protection de la peau (Protection des mains/ Divers)</p>  <p>Protection respiratoire</p>  <p>Dangers thermiques</p>	<p>Pratiquer une ventilation adéquate.</p> <p>En cas de contact potentiel avec les yeux: Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).</p> <p>Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable. Gants: Caoutchouc nitrile, NBR.</p> <p>Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Manipulation de quantités plus importantes: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.</p> <p>Non applicable.</p>
---	---

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<p>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</p> <p>Aspect</p> <p>Couleur</p> <p>Odeur</p> <p>Seuil olfactif</p> <p>pH</p> <p>Point de fusion/point de congélation</p> <p>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</p> <p>Point d'éclair</p> <p>Taux d'Evaporation</p> <p>Inflammabilité (solide, gaz)</p> <p>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</p> <p>Pression de vapeur</p> <p>Densité</p> <p>Densité de vapeur</p> <p>Densité relative</p> <p>Solubilité(s)</p> <p>Coefficient de partage: n-octanol/eau</p> <p>Température d'inflammation</p> <p>Température d'auto-inflammabilité</p> <p>Température de décomposition</p> <p>Viscosité Cinématique</p> <p>Propriétés explosives</p> <p>Propriétés comburantes</p> <p>9.2 Autres informations</p> <p>Solvants organiques – Contenu</p>	<p>Aérosol.</p> <p>Incolore.</p> <p>Caractéristique.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>-47.4°F (-44°C)</p> <p><32°F (<0°C)</p> <p>Non disponible.</p> <p>Extrêmement inflammable.</p> <p>Intervalle de limites d'Explosivité: 1.5 – 15.0 Vol-%</p> <p>62.4 psig (4.3 bar) @ 68°F</p> <p>36.2 lb/ft³ (0.58 g/cm³) @ 68°F</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non miscible à l'eau.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>689°F (365°C)</p> <p>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non déterminé.</p> <p>Non explosif.</p> <p>Non oxydant.</p> <p>96.4%</p>
---	--

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Stable dans les conditions normales.
10.4	Conditions à éviter	Chaleur et lumière solaire directe.
10.5	Matières incompatibles	Non attribué.
10.6	Produit(s) de décomposition dangereux	Rien de connu.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	Informations sur les effets toxicologiques	
11.1.1	Mélanges	
	Toxicité aiguë	Faible toxicité aiguë.
	Irritation	Non irritante.
	Corrosivité	Non classé.
	Sensibilisation	Non sensibilisant pour la peau.
	Toxicité à dose répétée	Non attribué.
	Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérogène.
	Mutagénicité	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
	Toxicité pour la reproduction	Non attribué.
	Danger par aspiration	Non attribué.
11.2	Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

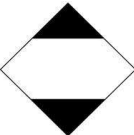
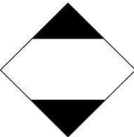

12.1	Toxicité	Peu toxique pour les organismes aquatiques.
12.2	Persistance et dégradabilité	Le produit est facilement biodégradable. Ne persistera vraisemblablement pas.
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation.
12.4	Mobilité dans le sol	Non miscible à l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol.
12.5	Autres effets néfastes	Aucun.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	Méthodes de traitement des déchets	Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Aérosol non vidé: Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé. NE PAS mettre en décharge.
13.2	Autres informations	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro ONU	
	ADR, IMDG, IATA, TDG	UN 1950
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	
	ADR	1950 AÉROSOLS
	IMDG, TDG	AÉROSOLS
	IATA	AÉROSOLS, Inflammable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR	
	Classe / Classification	2 5F Gaz.
	Étiquette	2.1
	IMDG, IATA, TDG	
	Classe / Division	2.1
	Étiquette	2.1

14.4	Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA, TDG	Aucun.
14.5	Dangers pour l'environnement Polluant Marin	Non.
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Code Kemlar IMDG EMS	Attention: Gaz. - F-D, S-U
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8	Autres informations	
	ADR Quantité limitée (QL)	1 L 
	Catégorie de transport ADR Code de restriction dans les tunnels	2 Non applicable en quantités limitées.
	IMDG, TDG Quantité limitée (QL)	1L 
	IATA, TDG Quantité limitée (QL)	1L 
	Règlement type de l'ONU US	UN 1950, AÉROSOLS, 2.1 AAR.D lorsque transportées en quantités limitées (poids brut <30 kg ou 66 livres).

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit a été classé conformément au règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations exigées par ce règlement.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations Canadiennes

Liste intérieure des substances
Liste des marchandises d'exportation contrôlée
Liste de substances d'intérêt prioritaire
Liste des substances toxiques
Liste des substances de l'Inventaire national des rejets de polluants

Tous les produits chimiques listés.
Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
Listé: Propane (N° CAS: 74-98-6)
Listé: Éthanol (N° CAS: 64-17-5)

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
ADR	Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
ORM-D	Autres matériaux réglementés pour le transport domestique seulement
HPR	Règlement sur les produits dangereux
SDS	Fiches de Données de Sécurité

Dégagements de responsabilité

Les informations sont données en toute bonne foi et sont basées sur les meilleures connaissances de SDi et de ses conseillers. Toutefois leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité ne peuvent être garanties. SDi décline toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages résultant de l'utilisation de ces informations. Les conditions d'utilisation étant hors du contrôle de la société et de ses conseillers, nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes ou dommages résultant de l'utilisation du produit à des fins autres que pour lesquelles il est destiné.